

# Programme Leader

## Pays de la Vallée du Lot 47

*Reconquérir les centres-bourgs  
habiter et visiter autrement  
le Pays de la vallée du Lot et des bastides*



«Fonds européen agricole pour le développement rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales»



**Syndicat Mixte d'Aménagement  
de la Vallée du Lot 47**

Programme 2014-2020

**Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot 47**  
**Mairie de Castelmoron-sur-Lot**  
rue Gabriel Charretier  
47260 CASTELMORON-SUR-LOT

Tél. 05 53 88 79 88  
leaderlot47@orange.fr

**[www.vallee-lot-47.eu](http://www.vallee-lot-47.eu)**  
**Facebook : Programme leader « Vallée du Lot 47 »**

# SOMMAIRE

## PARTIE I ..... page 5

### **Présentation générale du programme européen Leader «Vallée du lot 47»**

**Le programme Leader et sa stratégie territoriale**

**Le territoire éligible**

**Les règles de fonctionnement du programme**

## PARTIE II ..... page 11

### **Axes opérationnels**

→ **Axe 1**

**Revitaliser les centres-bourgs**

→ **Axe 2**

**Redynamiser les centres-bourgs en soutenant la jeunesse**

→ **Axe 3**

**Renforcer l'attractivité touristique au bénéfice des centres-bourgs**

→ **Axe 4**

**Coopération**

## PARTIE III ..... page 37

### **Sélection et parcours d'un dossier Leader**

**Un groupe d'action locale pour sélectionner les projets**

**La grille multicritère de notation des projets**

**Le circuit de vie d'un dossier Leader**

## ANNEXES ..... page 49

**Composition du Groupe d'Action Locale**

**Règles relatives à la publicité sur le programme**

**Territoire du Pays de la Vallée du Lot 47**





# PARTIE I

## Présentation générale du programme européen Leader «Vallée du lot 47»

**Le programme Leader et sa stratégie territoriale**  
**Le territoire éligible**  
**Les règles de fonctionnement du programme**



# Le programme Leader et sa stratégie territoriale



Leader signifie «Liaisons entre Actions de Développement de l'Économie Rurale». C'est un **programme européen** qui accompagne les territoires ruraux, en particulier les Pays, à réaliser des **projets de développement** afin de revitaliser les zones rurales et créer de l'emploi.

Leader a pour objectif de soutenir **des actions innovantes**, de développer des partenariats entre acteurs publics et privés, d'encourager des approches dites ascendantes et d'expérimenter de nouvelles méthodes. La mise en place de coopérations entre territoires européens est également un axe majeur afin de stimuler les échanges et les projets collectifs.

Les financements sont attribués via le **Fond Européen Agricole de Développement Rural (FEADER)** sur une programmation pluriannuelle de six ans. La gestion de ces fonds est déléguée aux régions. En 2014, la Région Aquitaine a publié un appel à candidature à destination des territoires ruraux souhaitant s'inscrire dans la démarche Leader pour 2014-2020.

Après avoir bénéficié d'un précédent programme Leader (2007-2013), le Groupe d'Action Locale

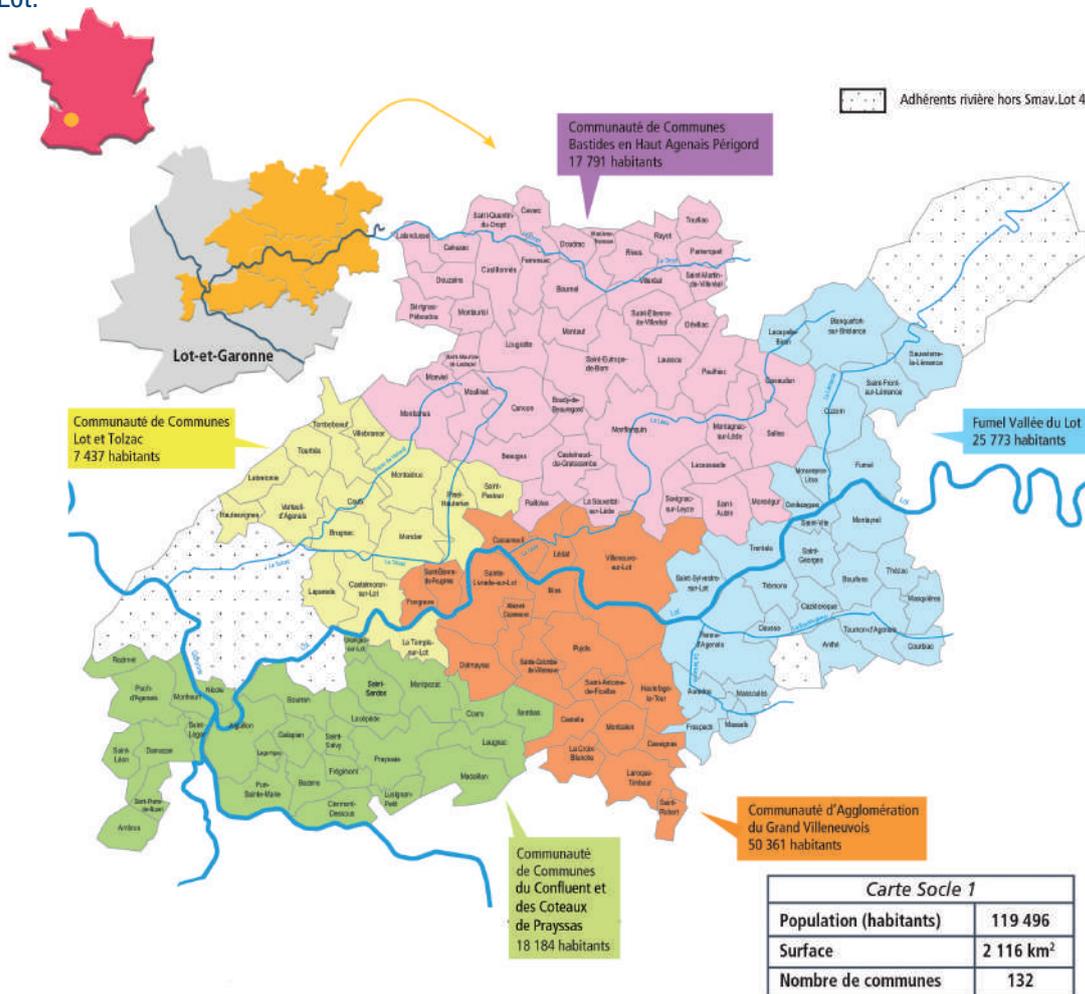
(GAL) «Vallée du Lot 47», structure animatrice et gestionnaire du programme porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot, a de nouveau été sélectionné pour mettre en œuvre un programme intitulé : «Reconquérir les centres-bourgs, habiter et visiter autrement le Pays de la Vallée du Lot et des Bastides».

Les trois verbes «reconquérir», «habiter» et «visiter» renvoient à la dimension multisectorielle de la stratégie : l'aménagement des centres-bourgs, la jeunesse et le développement touristique. La revitalisation des centres-bourgs est prioritaire du fait de son caractère structurant pour le territoire, notamment en termes d'attractivité. Elle répond à une préoccupation actuelle très forte sur le territoire. Le soutien à la jeunesse renvoie à un enjeu de plus en plus marqué sur le territoire, jusqu'ici peu traité à l'échelle du Pays. L'objectif de renforcement de l'attractivité touristique s'inscrit dans la démarche et la pérennisation des démarches entreprises dans le cadre du programme Leader 2007-2013.

Pour cette nouvelle programmation, le Pays s'est vu attribué une enveloppe d'un million deux cent cinquante mille euros de Feader.

# Le territoire éligible

Le Pays de la Vallée du Lot 47 est un des quatre pays du Lot et Garonne. Il s'étend d'Est en Ouest du Fumelois au Confluent et comprend une seule unité urbaine de plus de 20 000 habitants Villeneuve sur Lot.



Il est composé d'une Communauté d'Agglomération et de quatre Communautés de Communes regroupant 132 communes et environ 120 000 habitants. Dans le cadre du programme Leader porté par le Pays de la Vallée du Lot 47, seules les actions se trouvant sur son territoire sont éligibles.



# Les règles de fonctionnement du programme

## Les personnes éligibles au programme

Selon les axes d'intervention, sont éligibles au programme : **les collectivités locales, les personnes physiques, les fondations, les entreprises, les associations, les chambres consulaires, les coopératives** dont l'action se situe sur le périmètre du Pays de la Vallée du Lot 47.

## Le taux de financement :

Les fonds européens (Feader) sollicités via le programme Leader, ne peuvent intervenir seul pour soutenir un projet : ils sont limités par un taux maximum de 53%, et **doivent toujours venir en complément d'autres financements** représentant les 47% restants (Etat, Conseil Département, Conseil Régional, Communauté de communes...). Autrement dit, 1 euro accordé par un financeur public national permettra d'obtenir un peu plus d'un euro européen. (Ex : Pour un projet de 100 euros dont 80 euros sont des fonds publics, la partie Leader représentera 42.4 euros). Les techniciens Leader, se font l'interlocuteur des porteurs de projets pour chercher des financements auprès de la Région et du Département. Lorsqu'un projet est porté par une collectivité ou un organisme public, ces derniers ont la possibilité d'utiliser leur trésorerie propre en contrepartie des fonds Feader.

Tout porteur de projet qu'il soit public ou privé doit **apporter au projet un autofinancement d'un minimum de 20%**. Par exemple, un taux maximum d'aide publique de 80% implique que le maître d'ouvrage ou les financements privés devront constituer les 20% restants. Ces 20% ne peuvent pas appeler de Feader même dans le cas où le maître d'ouvrage est public.

Lorsqu'une opération est récurrente, le taux maximum d'aides publiques est dégressif sur trois ans : 100% la 1<sup>ère</sup> année, la 2<sup>ème</sup> année et 60% la 3<sup>ème</sup> année.

## Les régimes d'aides

Les projets soutenus par les GAL entrent très souvent dans le champ concurrentiel, c'est pourquoi il convient de respecter l'encadrement communautaire des aides d'État.

Les aides d'État sont des aides de caractère public (attribuée par l'Etat, Collectivités Locales ou organismes de droits publics) adressées à des entreprises (au sens large du terme). Ces aides peuvent prendre différentes formes : subvention, bonification, exonération... Elles sont considérées comme portant atteinte à la concurrence d'où la réglementation très stricte les encadrant.

Les règles d'aides d'État définissent la forme des aides, les bénéficiaires, les intensités d'aide et les dépenses éligibles. Le respect de ces règles est une condition de l'éligibilité de l'aide Feader. Ainsi, selon le type de projet et/ou le type de bénéficiaire, le taux maximum d'aide publique peut varier.

Pour espérer obtenir des subventions, les porteurs de projets doivent bien sûr être éligible au regard de la stratégie Leader porté par le Pays, mais également au regard d'un des différents Régimes d'aides d'État existants. Dans le cas, où ces différents niveaux de règles sont contraires ou non compatibles, la réglementation la plus stricte doit s'appliquer.

## Les points de vigilance

Les porteurs de projets ne doivent pas s'être engagés financièrement sur leur projet avant le dépôt du dossier auprès du service Leader. Le paiement de la subvention européenne n'intervient que sur présentation des factures acquittées et une fois les autres subventions publiques obtenues. Il faut être en mesure d'avancer la trésorerie.

Les porteurs de projets doivent rester propriétaire des investissements matériels acquis dans le cadre du projet pendant une durée de 5 ans à compter du paiement final de l'aide et doivent conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération demandé par l'autorité compétente pendant dix années.





Programme Leader «Vallée du Lot 47»



## PARTIE II

# Axes opérationnels

### Axe 1

#### Revitaliser les centres-bourgs

Repenser l'aménagement des centres-bourgs pour les rendre plus fonctionnels et plus attractifs

Soutenir les activités des centres-bourgs pour redynamiser la vie des bourgs

### Axe 2

#### Redynamiser les centres-bourgs en soutenant la jeunesse

Soutien aux initiatives portées par les jeunes

Soutien aux initiatives portées pour les jeunes

### Axe 3

#### Renforcer l'attractivité touristique au bénéfice des centres-bourgs

Améliorer la valorisation du Lot, des cours d'eau et des plans d'eau

Améliorer la valorisation des bastides et villages de caractère

Consolider le tourisme en milieu rural et agricole

### Axe 4

#### Coopération



Programme Leader «Vallée du Lot 47»



## → Axe 1

# Revitaliser les centres-bourgs

Dans un contexte général de perte d'attractivité des centres-bourgs ruraux, une recomposition de leur cadre de vie, leur offre de logements, services et commerces est nécessaire.

Soutenir la revitalisation des centres-bourgs du territoire est la priorité du programme Leader «Vallée du Lot 47». Dans ce cadre, les démarches de réflexion d'aménagement des centres-bourgs ainsi que le développement d'activités de commerces de proximité ou d'animation sociale sont soutenues.





## Repenser l'aménagement des centres-bourgs, pour les rendre plus fonctionnels et plus attractifs

Le programme Leader vise à soutenir des démarches de réflexion et des études de réaménagement de centres-bourgs pour permettre aux acteurs locaux d'identifier les futures actions d'aménagement urbain.

### ■ Démarche globale et collective de réflexion sur le réaménagement des centres-bourgs

#### Objectifs

Cette démarche doit notamment :

- > Proposer une **méthodologie innovante et transposable** de reconquête des centres-bourgs,
- > Favoriser une **participation active des habitants** et usagers du centre-bourg à la démarche,
- > Faire émerger des solutions innovantes pour revitaliser les centres-bourgs,
- > Ouvrir de nouvelles perspectives d'aménagement des centres-bourgs en termes de coopération et de partenariat,
- > Capitaliser les expériences pour assurer leur reproductibilité.

#### Actions éligibles

Il s'agit de soutenir une **démarche de réflexion innovante sur la revitalisation des centres-bourgs**.

Cette démarche expérimentale, menée sur quelques centres-bourgs «pilotes» du territoire via un appel à candidature, doit traiter de l'ensemble des problématiques urbaines et proposer des actions originales et transposables pour reconquérir les centres-bourgs ruraux.

#### Bénéficiaires

- SMAVLOT.

#### Dépenses éligibles

- Frais d'études et d'opérations d'expérimentation urbaine,
- Frais de prestataire externe,
- Frais d'équipements et matériels,
- Frais d'événementiel,
- Frais de communication.

#### Intensité de l'aide

(variable suivant les cofinancements nationaux trouvés)

Taux Maximum d'Aides Publiques possible : 100 %.

Dont 20% d'autofinancement et 53% de Feader.

#### Coût unitaire envisagé

Plafond FEADER : 30 000€.

## ■ Soutien aux études de réaménagement de bourgs

### Objectifs

Il s'agit de **soutenir des études d'aménagement urbain** dans différents centres-bourgs du territoire.

L'objectif de ces études est d'obtenir un document de référence pour s'assurer d'un aménagement des centres-bourgs cohérent dans le temps.

### Actions éligibles

Les actions éligibles sont des études préalables d'aménagement de centres-bourgs ou des études de maîtrise d'œuvre urbaine. Ces études urbaines doivent **faire preuve d'innovation** sur le plan méthodologique et/ou thématique.

### Bénéficiaires

- Collectivités territoriales,
- Communes,
- EPCI,
- Associations loi 1901.

### Dépenses éligibles

- Frais d'études,
- Frais d'équipements et matériels,
- Frais d'événementiel,

- Frais de communication.

### Intensité de l'aide

(variable suivant les cofinancements nationaux trouvés)

Taux Maximum d'Aides Publiques possible : 100 %.

Dont 20% d'autofinancement et 53% de Feader.

### Coût unitaire envisagé

Plafond des dépenses éligibles : 20 000 €.





## Soutenir les activités des centres-bourgs pour redynamiser la vie des bourgs

Le programme Leader soutient la création d'activités en centre-bourg afin de favoriser leur animation et leur attractivité.

### ■ Soutien aux activités marchandes et non marchandes

#### Objectifs

Les projets soutenus doivent permettre de **maintenir ou d'accroître l'activité marchande ou non marchande en centre-bourg** de façon durable.

Les activités marchandes doivent permettre d'offrir un service de proximité de qualité aux habitants du centre-bourg.

Les activités non marchandes doivent participer à l'animation sociale des centres-bourgs dans différents domaines : loisir, culturel, intergénérationnel, associatif, transmission de savoir-faire, mobilité...

#### Actions éligibles

Les actions éligibles pour les activités marchandes sont les **commerces de proximité** situés en centre-bourg.

Pour les activités non-marchandes, les actions éligibles sont celles situées en centre-bourg qui concourent à l'**animation sociale** de la collectivité : lieux de rencontre et de partage, événementiel, activités de loisirs, activités culturelles...

#### Bénéficiaires

- TPE, PME de moins de 50 salariés (tous secteurs d'activités),
- Personnes physiques,
- Associations loi 1901,
- Chambres consulaires,
- Structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers chantiers d'insertion),
- Fondations,
- Coopératives,
- Communes,
- EPCI,
- Collectivités territoriales.

#### Dépenses éligibles

- Frais d'études de faisabilité,
- Frais d'investissement,
- Frais d'équipements et matériels,
- Frais d'événementiel,
- Frais de communication.

#### Intensité de l'aide

(variable suivant les cofinancements nationaux trouvés)

Taux Maximum d'Aides Publiques possible :

- Structures publiques : 80%,
- Associations : 80%,
- Autres privés : 60%.

Dont 53% de Feader.

#### Coût unitaire envisagé

Plafond des dépenses éligibles : 40 000€.



PARTIE II

Axe 1  
Centres-bourgs



Programme Leader «Vallée du Lot 47»



Programme Leader «Vallée du Lot 47»

## → Axe 2

# Redynamiser les **centres-bourgs** en soutenant la jeunesse

Les jeunes (16-30 ans) représentent une faible part de la population du Pays, beaucoup partent ailleurs pour réaliser leur projet de vie professionnel et personnel. Les formations dispensées sur le territoire sont peu nombreuses, les opportunités d'emplois sont parfois limitées et les initiatives «Jeunesse» manquent souvent de soutiens.

En valorisant ici les initiatives portées à la fois par et pour les jeunes, le programme Leader vise à renforcer l'ancrage des jeunes et leurs moyens d'actions sur le territoire, en particulier dans les centres-bourgs.





## Soutien aux initiatives portées par les jeunes

*Le programme Leader vise à soutenir les projets portés par des jeunes du territoire. Il vise également à soutenir les initiatives innovantes permettant de coordonner et mutualiser les actions menées par les jeunes.*

### ■ Soutien aux initiatives des jeunes du territoire

#### Objectifs

L'objectif est de **donner aux jeunes l'envie d'entreprendre** sur le territoire en soutenant des initiatives personnelles ou collectives innovantes.

#### Actions éligibles

Les actions éligibles sont les projets entrepreneuriaux (activités marchandes ou non marchandes) ou les projets d'épanouissement personnel apportant une plus-value au territoire. Ces actions doivent être menées par des jeunes de 16 à 30 ans.

#### Bénéficiaires

- TPE, PME de moins de 50 salariés (tous secteurs d'activités),
- Associations loi 1901,
- Personnes physiques.

#### Dépenses éligibles

- Frais d'études de faisabilité,
- Frais d'investissement,
- Frais d'équipements et matériels,
- Frais d'évènementiel,
- Frais de communication.

#### Intensité de l'aide

(variable suivant les cofinancements nationaux trouvés)

Taux Maximum d'Aides Publiques possible :

- Associations : 80%,
- Autres privés : 60 %.

Dont 53% de Feader.

#### Coût unitaire envisagé

Plafond des dépenses éligibles : 20 000 €.





## ■ Initiatives innovantes de coordination/mutualisation des actions menées par les jeunes

### Objectifs

L'objectif est de **soutenir les projets permettant de répondre à une attente collective des jeunes** du territoire. Le projet doit permettre de répondre à leurs besoins et leurs désirs, tout en favorisant leur implication dans la vie locale.

### Actions éligibles

Les actions éligibles sont les projets innovants de coordination et/ou mutualisation des actions menées par les jeunes (16-30 ans) : associations de jeunes, banque participative jeunes, création de cafés «jeunesse»...

### Bénéficiaires

- TPE, PME de moins de 50 salariés (tous secteurs d'activités),
- Associations loi 1901,
- Personnes physiques.

### Dépenses éligibles

- Frais d'études de faisabilité,
- Frais d'investissement,
- Frais d'équipements et matériels,
- Coût de structure (loyers immobiliers dédiés exclusivement au projet ou à la structure porteuse),
- Frais d'évènementiel,
- Frais de communication.

### Intensité de l'aide

(variable suivant les cofinancements nationaux trouvés)

Taux Maximum d'Aides Publiques possible :

- Associations : 80%,
- Autres privés : 60 %.

Dont 53% de Feader.

### Coût unitaire envisagé

Plafond des dépenses éligibles : 20 000 €.



## Soutien aux initiatives portées pour les jeunes

La stratégie Leader vise à soutenir les démarches permettant d'accompagner les jeunes dans leurs projets. Elle vise également à coordonner l'ensemble des actions «Jeunesse» du territoire.

### ■ Initiatives d'accompagnement des jeunes dans leurs projets

#### Objectifs

L'objectif est **d'accompagner les jeunes du territoire pour leur permettre de vivre une expérience porteuse de sens** pour leur avenir.

#### Actions éligibles

Il s'agit de soutenir des démarches d'accompagnement des 16-30 ans (tutorat, plateforme participative, site internet, actions de sensibilisation...) qui portent individuellement ou collectivement des projets extrascolaires (hors Temps d'Activités Périscolaires). Cela peut être un projet professionnel, personnel, social, culturel, humanitaire...

#### Bénéficiaires

- Communes,
- EPCI,
- Collectivités territoriales,
- SMAVLOT,
- Bureaux d'études,
- Fondations,
- Chambres consulaires,
- Associations loi 1901.

#### Dépenses éligibles

- Frais d'études (études de diagnostic, étude de préfiguration, étude de programmation, étude de faisabilité),
- Frais d'évènementiel,
- Frais de prestation externe,
- Frais d'équipements et matériels,
- Frais de communication.

#### Intensité de l'aide

(variable suivant les cofinancements nationaux trouvés)

Taux Maximum d'Aides Publiques possible :

- Structures publiques : 80%,
- Associations : 80%,
- Autres privés : 60 %.

Dont 53% de Feader.

#### Coût unitaire envisagé

Plafond des dépenses éligibles : 20 000 €.





## ■ Initiatives innovantes de coordination des actions «jeunesse»

### Objectifs

L'objectif est de soutenir les projets permettant une plus grande **coordination des politiques territoriales «Jeunesse»** ainsi qu'une mutualisation des actions menées en direction des jeunes.

### Actions éligibles

Les actions qui peuvent être soutenues sont celles permettant la mise en place d'un réseau «Jeunesse» à l'échelle du Pays de la Vallée du Lot 47 : site internet, web tv, bus Jeunesse, lieux d'animations et de formations labellisées «jeunesse» sur le territoire...

### Bénéficiaires

- Communes,
- EPCI,
- Collectivités territoriales,
- SMAVLOT,
- Bureaux d'études,
- Fondations,
- Chambres consulaires,
- Associations loi 1901.

### Dépenses éligibles

- Frais d'études,
- Frais de prestataire externe,
- Frais d'investissement,
- Frais d'équipements et matériels,
- Frais d'évènementiel,
- Coût de structure (loyer),
- Frais de communication.

### Intensité de l'aide

(variable suivant les cofinancements nationaux trouvés)

Taux Maximum d'Aides Publiques possible :

- Structures publiques : 80%,
- Associations : 80%,
- Autres privés : 60 %.

Dont 53% de Feader.

### Coût unitaire envisagé

Plafond FEADER : 90 000€.





Programme Leader «Vallée du Lot 47»

## → Axe 3

# Renforcer l'attractivité touristique au bénéfice des **centres-bourgs**

L'économie touristique est en hausse sur le territoire et représente un enjeu important de développement local. Le tourisme en Vallée du Lot 47 est axé sur l'itinérance douce, la gastronomie, le patrimoine architectural et naturel. Il s'inscrit pleinement dans la nouvelle tendance du «slow tourisme».

Il s'agit ici de renforcer la stratégie de valorisation touristique du territoire qui s'organise autour de 3 images et identités : l'eau (vallée du Lot, affluents, lacs), les bastides et villages de caractère, l'espace rural agricole ouvert à la découverte.





## Améliorer la valorisation du Lot, des cours d'eau et des plans d'eau

*L'eau est un facteur primordial dans une politique touristique estivale : sans eau, sans baignade, difficile d'attirer les touristes. La stratégie Leader vise à soutenir les actions innovantes d'animation et de promotion autour de l'image attractive du Lot, des cours d'eau et des plans d'eau. Elle soutient également les actions d'aménagement pour la valorisation du Lot, des cours d'eau et des plans d'eau.*

### ■ Actions innovantes d'animation et de promotion autour de l'image attractive du Lot, des cours d'eau et des plans d'eau

#### Objectifs

Il s'agit de **renforcer l'identité du territoire autour de ses rivières et de ses plans d'eau en soutenant des démarches de marketing territorial et d'animation touristique.**

#### Actions éligibles

Les actions qui peuvent être soutenues sont de l'évènementiel festif et touristique autour de l'eau ainsi que toute stratégie de communication et de promotion mettant en valeur les rivières et les plans d'eau du territoire. Les actions directement en lien avec les centres-bourgs sont privilégiées.

#### Bénéficiaires

- Communes,
- EPCI,
- Collectivités territoriales,
- SMAVLOT,
- Associations loi 1901.

#### Dépenses éligibles

- Frais d'études,
- Frais de prestation externe,
- Frais d'équipements et matériels,
- Frais d'évènementiel,
- Frais de communication.

#### Intensité de l'aide

(variable suivant les cofinancements nationaux trouvés)

Taux Maximum d'Aides Publiques possible :

- Collectivités : 80 %,
- Associations : 80 %.

Dont 53% de Feader.

#### Coût unitaire envisagé

Plafond des dépenses éligibles : 40 000 €.



## ■ Actions d'aménagement pour la valorisation touristique du Lot, des cours d'eau et des plans d'eau

### Objectifs

Il s'agit de favoriser les **aménagements permettant un renforcement de l'attractivité touristique du Lot, des cours d'eau et des plans d'eau.**

### Actions éligibles

Les actions qui peuvent être soutenues sont les études définissant une stratégie d'aménagement touristique des rivières et plans d'eau, ainsi que tout aménagement permettant de développer leurs potentialités touristiques : valorisation des berges, amélioration de l'accessibilité aux rivières et plans d'eau, lieux de baignade, cabanons et pontons de pêche, véloroute le long du Lot...

Les actions directement en lien avec les centres-bourgs sont privilégiées.

### Bénéficiaires

- Communes,
- EPCI,
- Collectivités territoriales,
- SMAVLOT,
- Associations loi 1901.

### Dépenses éligibles

- Frais d'études,
- Frais d'investissement,
- Frais d'équipements et matériels,
- Frais d'évènementiel,
- Frais de communication.

### Intensité de l'aide

(variable suivant les cofinancements nationaux trouvés)

Taux Maximum d'Aides Publiques possible :

- Collectivités : 80 %,
- Associations : 80 %.

Dont 53% de Feader.

### Coût unitaire envisagé

Plafond des dépenses éligibles : 40 000 €.



## ■ Équipement structurant : Développement, valorisation touristique et promotion de la «véloroute de la Vallée du Lot»

### Objectifs

Le Lot offre un véritable potentiel attractif par l'image positive qu'il dégage. Mais il n'est pas encore doté d'un équipement structurant de grande renommée qui permet sa découverte et son parcours. La véloroute de la Vallée du Lot, qui longe le Lot et traverse 25 centres-bourgs du territoire, pourrait être celui-ci.

Au travers du programme Leader, le Pays de la Vallée du Lot souhaite donc **développer, valoriser et promouvoir la véloroute de la Vallée du Lot.**

### Actions éligibles

Pour être structurant, le projet doit prendre en compte tous les volets qui permettront aux cyclistes de venir et d'être bien accueillis. Plusieurs types d'actions sont donc à envisager pour donner à cet itinéraire tout son potentiel d'attraction : études préalables, aménagement et sécurisation de l'itinéraire, aménagement de la jonction avec la voie verte du canal, création d'une passerelle vélo sur le Lot, développement des services offerts aux cyclistes tout le long de l'itinéraire...

### Bénéficiaires

- Communes,
- EPCI,
- Collectivités territoriales,
- SMAVLOT,
- Associations loi 1901.

### Dépenses éligibles

- Frais d'études,
- Frais d'investissement,
- Frais d'équipements et matériels,
- Frais d'évènementiel,
- Frais de communication.

### Intensité de l'aide

(variable suivant les cofinancements nationaux trouvés)

Taux Maximum d'Aides Publiques possible :

- Collectivités : 80 %,
- Associations : 80 %.

Dont 53% de Feader.

### Coût unitaire envisagé

Plancher des dépenses éligibles pour l'équipement structurant : 400 000 €.

Enveloppe FEADER pour l'équipement structurant : 250 000 €.



## Améliorer la valorisation des bastides et villages de caractère

*Les bastides et les villages de caractère sont le deuxième point fort de l'attractivité touristique du territoire. Il est donc important de savoir utiliser ces atouts en les mettant en valeur : valorisation patrimoniale, cheminements de découverte, interprétation, promotion....*

### ■ Actions innovantes d'animation et de promotion autour de l'image attractive des bastides et des villages de caractère

#### Objectifs

Il s'agit de **renforcer l'identité du territoire autour de ses bastides et villages de caractère** en soutenant des démarches de marketing territorial et d'animation touristique.

#### Actions éligibles

Les actions qui peuvent être soutenues sont l'évènementiel festif et touristique en cœur de bourg ainsi que toute stratégie de communication et de promotion mettant en valeur le patrimoine matériel et immatériel des bastides et villages de caractère.

#### Bénéficiaires

- Communes,
- EPCI,
- Collectivités territoriales,
- SMAVLOT,
- Associations loi 1901.

#### Dépenses éligibles

- Frais d'études,
- Frais de prestation externe,
- Frais d'équipements et matériels,
- Frais d'évènementiel,
- Frais de communication.

#### Intensité de l'aide

(variable suivant les cofinancements nationaux trouvés)

Taux Maximum d'Aides Publiques possible :

- Collectivités : 80 %,
- Associations : 80 %.

Dont 53% de Feader.

#### Coût unitaire envisagé

Plafond des dépenses éligibles : 40 000 €.





## ■ Actions de mise en valeur des bastides et des villages de caractère

### Objectifs

Il s'agit de soutenir **la mise en tourisme des villages typiques du territoire** à travers des projets novateurs améliorant l'attrait touristique de leurs centres-bourgs.

### Actions éligibles

Les actions éligibles qui peuvent être soutenues sont des aménagements en centre-bourg de petit patrimoine urbain, des aménagements de valorisation pédagogique et ludique, de la scénographie de centre-bourg (mise en lumière par exemple), ou encore des cheminements de découverte.

### Bénéficiaires

- Communes,
- EPCI,
- Collectivités territoriales,
- SMAVLOT,
- Associations loi 1901.

### Dépenses éligibles

- Frais d'études de faisabilité,
- Frais d'investissement,
- Frais d'équipements et matériels,
- Frais d'événementiel,
- Frais de communication.

### Intensité de l'aide

(variable suivant les cofinancements nationaux trouvés)

Taux Maximum d'Aides Publiques possible :

- Collectivités : 80 %,
- Associations : 80 %.

Dont 53% de Feader.

### Coût unitaire envisagé

Plafond des dépenses éligibles : 40 000 €.



## Consolider le tourisme en milieu rural et agricole

*Le troisième point de l'attractivité touristique du territoire correspond à la qualité et la diversité de son agriculture et à sa spécificité paysagère. Il s'agit de confirmer l'offre touristique du monde rural et agricole au travers des actions de promotion, de découverte et de loisirs.*

### ■ Actions de mise en valeur des paysages et du «petit patrimoine» rural

#### Objectifs

Il s'agit de **préserv**er et **valoriser les paysages et le petit patrimoine rural** à travers des outils de découverte ludiques et pédagogiques.

#### Actions éligibles

Les types d'actions qui peuvent être soutenues sont des investissements pour du matériel pédagogique et ludique, de la rénovation de petit patrimoine, des actions de promotion des sites et itinéraires valorisés.

Ces actions passent par la nécessité de mettre en réseau les sites patrimoniaux (naturels ou bâtis) soit par des sentiers de découverte ou par des animations pédagogiques.

#### Bénéficiaires

- TPE, PME de moins de 50 salariés (tous secteurs d'activités),
- Structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers chantiers d'insertion),
- Chambres consulaires,
- Associations loi 1901,

- Personnes physiques,
- Coopératives,
- Communes,
- EPCI,
- Collectivités territoriales,
- SMAVLOT.

#### Dépenses éligibles

- Frais d'études,
- Frais d'investissements,
- Frais d'équipements et matériels,
- Frais d'évènementiel,
- Frais de communication.

#### Intensité de l'aide

(variable suivant les cofinancements nationaux trouvés)

Taux Maximum d'Aides Publiques possible :

- Structures publiques: 80 %,
- Associations : 80 %,
- Autres structures privées : 60 %.

Dont 53% de Feader.

#### Coût unitaire envisagé

Plafond des dépenses éligibles : 20 000 €.





## ■ Actions de valorisation des savoir-faire et des productions du territoire avec un volet pédagogique

### Objectifs

Il s'agit de **soutenir des projets avec un volet « mise en tourisme », visant à faire découvrir le terroir au visiteur**. Il s'agit notamment de valoriser les produits locaux et les savoir-faire traditionnels.

### Actions éligibles

Les types d'investissement qui peuvent être soutenus sont de la restauration et valorisation du petit patrimoine liés aux savoir-faire traditionnels ou des actions de mises en valeur ou de promotion des produits locaux. Ces actions doivent comporter un volet pédagogique ou ludique.

### Bénéficiaires

- TPE, PME de moins de 50 salariés (tous secteurs d'activités),
- Structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers chantiers d'insertion),
- Chambres consulaires,
- Associations loi 1901,
- Personnes physiques,
- Coopératives,
- Communes,
- EPCI,
- Collectivités territoriales,
- SMAVLOT.

### Dépenses éligibles

- Frais d'études,
- Frais d'investissement,
- Frais d'équipements et matériels,
- Frais d'évènementiel,
- Frais de communication.

### Intensité de l'aide

(variable suivant les cofinancements nationaux trouvés)

Taux Maximum d'Aides Publiques possible :

- Structures publiques : 80 %,
- Associations : 80 %,
- Autres structures privées : 60 %.

Dont 53% de Feader.

### Coût unitaire envisagé

Plafond des dépenses éligibles : 20 000 €.





## ■ Création de loisirs et d'activités touristiques innovants

### Objectifs

Il s'agit de favoriser l'**implantation de loisirs et d'activités touristiques innovants** ayant un impact positif sur l'attractivité du territoire.

### Actions éligibles

Les actions qui peuvent être soutenues sont l'implantation d'activités touristiques ou de loisirs nouveaux ou peu existants apportant une plus-value au Pays et renforçant son attractivité. Il s'agit notamment d'investissements matériels et immobiliers nécessaires au déploiement de l'activité touristique ou ludique.

### Bénéficiaires

- TPE, PME de moins de 50 salariés (tous secteurs d'activités),
- Structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers chantiers d'insertion),
- Chambres consulaires,
- Associations loi 1901,
- Personnes physiques,
- Coopératives,
- Communes,
- EPCI,
- Collectivités territoriales,
- SMAVLOT.

### Dépenses éligibles

- Frais d'investissement,
- Frais d'équipements et matériels,
- Frais d'évènementiel,
- Frais communication et de promotion.

### Intensité de l'aide

(variable suivant les cofinancements nationaux trouvés)

### Taux Maximum d'Aides Publiques possible :

- Structures publiques : 80 %,
- Associations : 80 %,
- Autres structures privées : 60 %.

Dont 53% de Feader.

### Coût unitaire envisagé

Plafond des dépenses éligibles : 20 000 €.





## → Axe 4 Coopération

### Objectifs

Qu'elles soient interterritoriales ou transnationales, le GAL «Vallée du Lot 47» souhaite engager des actions de coopération avec d'autres espaces ruraux. Par ces échanges avec d'autres territoires, le GAL entend renforcer sa stratégie territoriale en identifiant de nouvelles réponses ou en mutualisant des projets.

### Actions éligibles

Frais liés à la préparation et/ou à la mise en œuvre d'un projet de coopération.

### Bénéficiaires

- Communes,
- EPCI,
- Collectivités territoriales,
- SMAVLOT,
- Chambres consulaires,
- Fédérations professionnelles.

### Dépenses éligibles

- Frais d'études et d'expertises externalisées,
- Frais d'animation,
- Frais de personnel,
- Frais d'investissements nécessaires à la mise en place d'un projet de coopération,
- Frais d'équipements et matériels,
- Frais de déplacement,
- Frais de communication.

### Intensité de l'aide

(variable suivant les cofinancements nationaux trouvés)

#### | Projet d'aide préparatoire

(idée au projet)

Taux Maximum d'Aides Publiques possible :

- Structures publiques: 100%,
- Maître d'ouvrage privé: 100%.

Dont 20% d'autofinancement et 53% de Feader.

#### | Projet de coopération

Taux Maximum d'Aides Publiques possible :

- Structures publiques : 80%,
- Associations : 80%,
- Autres structures privées : 60%.

Dont 53% de Feader.

### Coût unitaire envisagé

Plafond FEADER : 50 000€ à se répartir sur les différents projets de coopération.





# PARTIE II



Programme Leader «Vallée du Lot 47»





## PARTIE III

# Sélection et parcours d'un dossier Leader

Un groupe d'action locale pour sélectionner les projets  
La grille multicritère de notation des projets  
Le circuit de vie d'un dossier Leader



# Un groupe d'action locale pour sélectionner les projets

## Le GAL

Le **Groupe d'Action Locale** est l'instance de suivi et de mise en œuvre du programme LEADER. Il décide de la validation des projets. Il est composé des personnes ressources du territoire issues du domaine privé ainsi que d'élus et de représentants des établissements publics.



## Composition des membres du Groupe d'Action Locale

### Collège public (10 membres)

- Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas (deux représentants des deux anciennes Communautés de communes du canton de Prayssas et Confluent)
- Communauté de communes Lot et Tolzac
- Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
- Communauté de communes Fumel Vallée du Lot (deux représentants des deux anciennes Communautés de communes du canton de Penne d'Agenais et de Fumel Communauté)
- Communauté de communes Bastides en Haut-Agenais Périgord
- Interconsulaire du Lot et Garonne
- EPLFPA Etienne Restat
- CAUE 47
- Chambre Agriculture 47
- MSA

### Collège privé (18 membres)

- Apreva
- Office de tourisme Intercommunal Pennois
- CIVAM AGROBIO 47
- Association Pollen
- Association Intermédiaire du Pays du Confluent (AIPC)
- Horizon Vert
- Centre D'Etudes et de Découverte du Paysage 47
- Association Art's Gos Ecole des arts
- Fédération de Lot-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Association Avec 2L
- Association Mémoires et récits Monflanquinois
- Association Vivre mieux ensemble
- Association La Tertulia
- GLEC
- O.S L'association
- Maison de la Noisette
- Domaine d'Equitaine
- La Base

# La grille multicritère de notation des projets

Le processus de sélection des projets Leader est encadré par des dispositions réglementaires. L'Union Européenne indique que le groupe d'action local (GAL) a pour tâche «d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire [...] de définir des critères de sélection» (article 34 du règlement R(UE) 1303/2013).

L'attribution d'une note (sur 20 points) en fonction de chaque critère est la manière choisie par le GAL pour évaluer les projets présentés.

L'objectif de cette grille est donc de mesurer la cohérence de chaque projet en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs visés par la stratégie leader 2014-2020 du GAL «Vallée du Lot 47».

Cet outil accompagne les membres du GAL lors de l'analyse de l'opération, c'est-à-dire pendant l'audition du porteur de projet lors du Comité de sélection. A des fins de transparence, il est également transmis en amont au porteur de projet.

Pour assurer une sélection, le GAL définit une note moyenne minimale de sélection. En fonction de cette note, le projet est sélectionné ou non :

- **Un projet récoltant plus de 10 points recevra un avis de sélection favorable par le comité ;**
- **Un projet recevant 8, 9 ou 10 points sera refusé en l'état** (possibilité pour le porteur de projet de représenter son projet « bonifié » devant le Comité) ;
- **Un projet recevant moins de 8 points sera refusé par le Comité.**

Quelle que soit la moyenne obtenue, le Comité pourra émettre des remarques et réserves sur certains aspects du projet.





## → Critères communs à tous les projets (16 points)

	0 point	1 point	2 points	3 points	4 points	NOTES
<b>Réponse aux enjeux de la stratégie LEADER</b> 1. réflexion stratégique sur la revitalisation des centres-bourgs 2. animation sociale 3. dynamisme économique 4. prise en compte des 16-30 ans 5. valorisation du patrimoine, mise en tourisme		Répond à 1 enjeu	Répond à 2 enjeux	Répond à 3 enjeux	Répond à 4 enjeux	/4
<b>Intégration au territoire de la Vallée du Lot 47</b>	Projet d'intérêt communal	Projet d'intérêt intercommunal	Projet d'intérêt à l'échelle «Vallée du Lot 47»	Projet intégré au centre-bourg (+2 points)		/4
<b>Innovation territoriale et technique</b>	Reproduit une activité/méthode bien présente sur le territoire	Reproduit une activité/méthode peu présente sur le territoire	Améliore une activité/méthode bien présente sur le territoire	Améliore une activité/méthode peu présente sur le territoire	Crée une nouvelle activité/méthode sur le territoire	/4
<b>Démarche de partenariat</b>	Pas de partenaires autour du projet	Communique avec/sur des partenaires	Travaille régulièrement avec des partenaires / Adhésion à des labels ou réseaux	Partage des ressources avec des partenaires	Projet collectif	/4



## → Critères spécifiques à la thématique du projet (4 points)

<b>Étude stratégique préalable au projet d'investissement</b> (réaménagement des centres-bourgs, actions de soutien à la jeunesse, projets de valorisation patrimoniale)				
	0 point	1 point	2 points	NOTES
<b>Participation</b> des acteurs et usagers concernés par le projet mis à l'étude	NON (0 point)	Organisation de temps de concertation ponctuels (1 point)	Démarche participative tout au long de l'étude (2 points)	/2
<b>Plus-value technique de l'étude</b> (pluridisciplinarité / vision à long terme)	Aucune plus-value (0 point)	Étude pluridisciplinaire OU apportant une vision d'aménagement à long terme (1 point)	Étude pluridisciplinaire ET apportant une vision d'aménagement à long terme (2 points)	/2

<b>Activités en centre-bourg / Entrepreneuriat des 16-30 ans</b>				
	0 point	1 point	2 points	NOTES
<b>Dernière activité/service</b> de ce type sur la commune	Existence d'une activité/service du même type sur la commune	L'activité/service n'existe pas sur la commune	L'activité/service n'existe pas sur la commune et les communes voisines	/2
<b>Concertation</b> du public ciblé par le projet	Pas de concertation du public ciblé par le projet	Concertation du public ciblé par le projet	-	/1
<b>Valorisation des ressources locales</b> (ressources humaines, matérielles, alimentaires...)	Le projet ne valorise pas les ressources locales	Concertation du public ciblé par le projet	Le projet valorise les ressources locales	/2



## ➔ Critères spécifiques à la thématique du projet (4 points)

Accompagnement, Coordination des projets/politiques «jeunesse»				
	0 point	1 point	2 points	NOTES
<b>Participation</b> des 16-30 ans à l'élaboration du projet	NON (0 point)	Organisation de temps de concertation ponctuels (1 point)	Démarche participative tout au long du projet (2 points)	/2
<b>Communication ciblant les 16-30 ans</b> de la Vallée du Lot 47 (Prise en compte dans les dépenses du projet d'une action de communication en direction des 16-30 ans)	NON (0 point)	OUI (1 point)		/1
<b>Prise en compte de tous les 16-30 ans</b> du territoire sans motifs discriminatoires (âge, situation professionnelle, commune de résidence...)	NON (0 point)	OUI (1 point)		/1

Valorisation du patrimoine, activités touristiques			
	0 point	1 point	NOTES
<b>Projet comportant une dimension pédagogique</b>	Le projet ne comporte pas de dimension pédagogique	Le projet comporte une dimension pédagogique	/1
<b>Plus-value environnementale et paysagère</b> (intégration paysagère, économie d'énergie, matériaux respectueux de l'environnement...)	Le projet ne comporte pas de plus-value environnementale	Le projet comporte une plus-value environnementale	/1
<b>Valorisation des ressources locales</b> (ressources humaines, matérielles, alimentaires...)	Le projet ne valorise pas les ressources locales	Le projet valorise les ressources locales	/1
<b>Concertation</b> du public ciblé par l'activité	Pas de concertation du public ciblé par le projet	Concertation du public ciblé par le projet	/1



# Notice explicative des critères de sélection

## → Critères communs à tous les projets

### Réponse aux enjeux de la stratégie Leader

La note est fonction de la réponse du projet aux cinq principaux enjeux de la stratégie du programme Leader «Vallée du Lot 47» (1 point par enjeu auquel le projet répond, maximum de 4 points) :

- > 1. Le projet apporte-t-il une réflexion stratégique sur la revitalisation du centre-bourg ?
- > 2. Le projet participe-t-il à créer/renforcer l'animation sociale du territoire ?
- > 3. Le projet participe-t-il au dynamisme économique du territoire ?
- > 4. Le projet répond-il aux attentes, besoins des jeunes de 16-30 ans du territoire ?
- > 5. Le projet participe-t-il à la valorisation du patrimoine (naturel, urbain, immatériel) ou à la mise en tourisme du territoire ?

### Intégration Territoriale

La note est fonction du rayonnement territorial du projet et de son positionnement en centre-bourg :

- L'impact du projet ne concerne qu'une seule commune : **0 point**
- Le projet rayonne à une échelle intercommunale : **1 point**
- Le projet influe sur l'ensemble du bassin de vie de la Vallée du Lot 47 : **2 points**
- Bonus : Le projet se localise dans le centre historique de la commune : **+2 points**

### Innovation territoriale et technique

La note est fonction de la nouveauté qu'apporte le projet au territoire (nouveauté territoriale ou technique):

- Le projet reproduit, reconduit une activité ou méthode qui est déjà bien présente sur le territoire de la Vallée du Lot 47 : **0 point**
- Le projet reproduit, reconduit une activité ou méthode qui est peu présente sur le territoire du Pays de la Vallée du Lot : **1 point**
- Le projet améliore une activité ou méthode bien présente sur le territoire de la Vallée du Lot 47 : **2 points**
- Le projet améliore une activité ou méthode peu présente sur le territoire de la Vallée du Lot 47 : **3 points**
- Le projet crée une nouvelle activité ou méthode sur le territoire de la Vallée du Lot 47 : **4 points**

### Démarche de partenariat

La note est fonction du degré de partenariat mis en place pour la réalisation du projet:

- Le porteur de projet agit seul pour réaliser son projet : **0 point**
- Le porteur de projet prévoit de communiquer avec/sur d'autres partenaires au travers de son projet : **1 point**
- La mise en œuvre du projet prévoit un travail régulier avec d'autres partenaires et/ou l'adhésion à un label/réseau : **2 points**
- Le projet prévoit un partage d'équipements/locaux/méthodes auprès d'autres partenaires : **3 points**
- Le projet est collectif (la maitre d'ouvrage porte le projet pour le compte de plusieurs acteurs) : **4 points**



## → Critères spécifiques à la thématique du projet

### ■ Étude stratégique préalable au projet d'investissement

(réaménagement des centres-bourgs, actions de soutien à la jeunesse, projets de valorisation patrimoniale)

#### Démarche participative des acteurs/ usagers concernés par le projet mis à l'étude

La note est fonction du niveau d'implication des acteurs et usagers dans l'étude :

- L'étude ne prévoit pas de temps de concertation : **0 point**
- L'étude prévoit des temps ponctuels d'information/concertation (réunion publique, enquête...) : **1 point**
- L'étude prévoit une démarche participative innovante tout au long de l'étude (chantiers expérimentaux, groupe de travail, réunion publique in situ...) : **2 points**

#### Plus-value technique de l'étude

La note est fonction de la réponse de l'étude pour aborder l'ensemble des problématiques soulevées (pluridisciplinarité) et pour engager une vision à long terme (plus de 10 ans) :

- L'étude ne répond pas à ces deux plus-values techniques : **0 point**
- L'étude répond à l'une des plus-values techniques : **1 point**
- L'étude répond aux deux plus-values techniques : **2 points**

### ■ Activités en centre-bourg / Entrepreneuriat des 16-30 ans

#### Dernière activité ou service de ce type sur la commune

La note est fonction de la rareté de l'activité/service projeté(e) sur la commune et aux alentours :

- Existence d'une activité/service du même type sur la commune : **0 point**
- L'activité/service n'existe pas sur la commune : **1 point**
- L'activité/service n'existe pas sur la commune et les communes voisines : **2 points**

#### Concertation du public ciblé par le projet

La note est fonction de l'implication du public ciblé par le projet dans sa construction :

- Pas de concertation du public ciblé par le projet : **0 point**
- Concertation du public ciblé par le projet : **1 point**

#### Valorisation des ressources locales par le projet

La note est fonction du niveau d'intégration des ressources locales au projet (ressources humaines, matérielles, alimentaires...) :

- Le projet ne valorise pas les ressources locales : **0 point**
- Le projet valorise les ressources locales : **1 point**

## ■ Accompagnement, Coordination des projets/politiques «jeunesse»

### Démarche participative des 16-30 ans à l'élaboration du projet :

La note est fonction du niveau d'implication des 16-30 ans à l'élaboration du projet :

- Le projet s'élabore sans la participation des 16-30 ans : **0 point**
- L'élaboration du projet prévoit des temps ponctuels d'information/concertation des 16-30 ans (réunion d'information, enquête, sondage...) : **1 point**
- L'élaboration du projet prévoit une démarche participative innovante des 16-30 ans (groupe de travail, intégration au comité de pilotage...) : **2 points**

### Communication autour du projet ciblant les 16-30 ans de la Vallée du Lot 47 :

La note est fonction de la prise en compte dans les dépenses du projet d'une action de communication

en direction des 16-30 ans de la Vallée du Lot 47:

- Pas de communication spécifique en direction des 16-30 ans: **0 point**
- Mise en place d'une communication en direction des 16-30 ans : **1 point**

### Prise en compte de tous les 16-30 ans du territoire sans discrimination :

La note est fonction de la prise en compte par le projet de tous les jeunes de 16 à 30 ans de la Vallée du Lot 47 sans motifs discriminatoires (âge, situation professionnelle, commune de résidence...) :

- Le projet n'est pas destiné à l'ensemble des 16-30 ans de la Vallée du Lot 47 : **0 point**
- Le projet est destiné à l'ensemble des 16-30 ans de la Vallée du Lot 47 : **1 point**

## ■ Projet de valorisation du patrimoine, activités touristiques

### Dimension pédagogique du projet

La note en fonction de la prise en compte d'un volet pédagogique dans la mise en place du projet :

- Le projet ne comporte pas de dimension pédagogique : **0 point**
- Le projet comporte une dimension pédagogique : **1 point**

### Plus-value environnementale et paysagère du projet

La note est fonction de la prise en compte de l'environnement dans la mise en place du projet (intégration paysagère, économie d'énergie, matériaux respectueux de l'environnement...)

- Le projet ne comporte pas de plus-value environnementale : **0 point**
- Le projet comporte une plus-value environnementale : **1 point**

### Valorisation des ressources locales par le projet

La note est fonction du niveau d'intégration des ressources locales au projet (ressources humaines, matérielles, alimentaires...) :

- Le projet ne valorise pas les ressources locales : **0 point**
- Le projet valorise les ressources locales : **1 point**

### Concertation du public ciblé par le projet

La note est fonction de l'implication du public ciblé par le projet dans sa construction :

- Pas de concertation du public ciblé par le projet : **0 point**
- Concertation du public ciblé par le projet : **1 point**



# Le circuit de vie d'un dossier Leader

## PRÉ-INSTRUCTION

(Temps estimé : 1 à 2 mois)

### PORTEUR DE PROJET

Sollicite l'équipe technique du GAL pour présenter son projet et étudier les possibilités de financement.

### ÉQUIPE TECHNIQUE DU GAL

Étudie la pertinence du projet au regard de la stratégie de son programme. Aide le porteur de projet à constituer un dossier.

### PORTEUR DE PROJET

Remplit la fiche projet (avec l'aide de l'équipe technique du GAL si nécessaire), fournit les pièces justificatives demandées et transfère ces documents au GAL. Le porteur de projet reçoit un récépissé de dépôt de demande (date à laquelle les dépenses engagées seront éligibles si le dossier est accepté)

### COMITÉ DE SÉLECTION

Le porteur de projet vient présenter son projet. Le comité donne un 1er avis au regard de la grille multicritères de notation. Si cet avis est favorable, le porteur de projet est amené à poursuivre sa demande de financement.

## INSTRUCTION

(Temps estimé : 1 à 3 mois)

### COMITÉ DE PROGRAMMATION

Décide de la programmation ou non du projet. Si l'avis est favorable, le porteur de projet signe la convention. Le porteur de projet reçoit une notification d'attribution de subvention.

### SERVICE INSTRUCTEUR

Instruit réglementairement le dossier. Vérifie les pièces transmises par le porteur de projet.

### ÉQUIPE TECHNIQUE DU GAL

Transfère le dossier au service instructeur (Direction Départementale des Territoires) pour l'instruction réglementaire.

### PORTEUR DE PROJET

Remplit le formulaire final de demande de subvention et transmet l'ensemble des pièces requises au GAL. Le porteur de projet reçoit un accusé de réception dossier complet (toutes les pièces ont été fournies). Cet accusé ne vaut pas validation de l'instruction du dossier ni acceptation.

### COFINANCEMENTS

+ délais liés aux demandes de subventions auprès d'autres cofinanceurs.

## MISE EN OEUVRE DE L'OPÉRATION

(Temps estimé : 2 ans maximum)

### GAL, PORTEUR DE PROJET, AUTORITÉ DE GESTION ET AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT

Signe la convention d'attribution

### PORTEUR DE PROJET

Met en oeuvre son opération. Les obligations de publicité doivent être respectées. En fin d'opération, le porteur de projet présente les factures et justificatifs de paiement au GAL + justificatifs de paiement de la totalité des cofinancements

### ÉQUIPE TECHNIQUE DU GAL

Accompagne le porteur de projet pour faire sa demande de paiement. Contrôle les factures et les transmet aux services instructeurs (DDT).

### ASP (ORGANISME PAYEUR)

Verse la subvention après vérification des justificatifs par le service instructeur et contrôle de la mise en oeuvre de l'opération par le GAL et/ou service instructeur.

### Après la fin de l'opération

(Temps estimé : 5 à 10 ans)

### PORTEUR DE PROJET

Peut être contrôlé par divers organismes nationaux et européens, jusqu'à 10 ans après la fin de l'opération. Le porteur de projet doit être en mesure de présenter l'ensemble des justificatifs de réalisation des opérations. En cas de non-respect strict, le porteur de projet peut être amené à rembourser les subventions reçues.





PARTIE III





Programme Leader «Vallée du Lot 47»

# ANNEXES

**Composition du Groupe d'Action Locale  
Règles relatives à la publicité sur le programme  
Territoire du Pays de la Vallée du Lot 47**



# Composition du Groupe d'Action Locale « Vallée du Lot 47 »

Nom Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Courriels
<b>COLLÈGE PUBLIC</b>			
<b>GATOUNES Evelyne</b> Vice-Présidente du GAL	Elue de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas	Titulaire	gatounes@aol.com
<b>SEIGNOURET Jacqueline</b>	Elue de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas	Suppléant	seignouret.maire@orange.fr
<b>STUYK Gérard</b>	Elu de la Communauté de communes Lot et Tolzac	Titulaire	monclar.mairie@wanadoo.fr
<b>FURLAN Daniel</b>	Elu de la Communauté de communes Lot et Tolzac	Suppléant	mairie-de-coulx@wanadoo.fr
<b>MAXANT Jean-Claude</b>	Elu de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois	Titulaire	maxantjc@gmail.com
<b>LADRECH Frédéric</b>	Elu de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois	Suppléant	ladrech.frederic@gmail.com
	Elu de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot	Titulaire	
	Elu de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot	Suppléant	
<b>GARY Jean-Marie</b>	Elu de la Communauté de communes Bastides en Haut-Agenais Périgord	Titulaire	jm.gary396@orange.fr
<b>DOMINIQUE Françoise</b>	Elue de la Communauté de communes Bastides en Haut-Agenais Périgord	Suppléant	mairie.fd@monflanquin.fr
<b>ESCODO Jean</b>	Secrétariat général de l'interconsulaire du Lot et Garonne	Titulaire	jean.escodo@orange.fr
<b>CHANFREAU André</b>	EPLFPA Etienne Restat	Titulaire	andre.chanfreau@educagri.fr
<b>ROUSSEL Virginie</b>	EPLFPA Etienne Restat	Suppléant	virginie.rousseau@educagri.fr
<b>HERARD Nathalie</b>	CAUE 47	Titulaire	direction@caue47.com
<b>ACED Alexandra</b>	CAUE 47	Suppléant	archi.aa@caue47.com
<b>RABOT VACCARI Sylvie</b>	Chambre Agriculture 47	Titulaire	sylvie.rabot@ca47.fr
<b>LEGER Patrick</b>	Chambre Agriculture 47	Suppléant	patledge@orange.fr
<b>MIOSSEC Claudine</b>	MSA	Titulaire	secretariatdirection.grprec@dlg.msa.fr
<b>FIANCETTE Jean-Pierre</b>	MSA	Suppléant	secretariatdirection.grprec@dlg.msa.fr

Nom Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Courriels
<b>COLLÈGE PRIVÉ</b>			
<b>POURCEL Patrick</b>	Office de tourisme Intercommunal Pennois	Titulaire	pourcelpatrick@orange.fr
<b>DA PONTE Marie-Claude</b>	Office de tourisme Intercommunal Pennois	Suppléant	mdaponte@wanadoo.fr
<b>FANALS Christine</b>	CIVAM AGROBIO 47	Titulaire	christinefanals@gmail.com
<b>HOUTIN Sandrine</b>	CIVAM AGROBIO 47	Suppléant	shoutin@agrobio47.fr
<b>DRIFFORT Denis</b>	Association Pollen	Titulaire	contact@pollen-monflanquin.com
<b>PREZ Sabrina</b>	Association Pollen	Suppléant	mediation@pollen-monflanquin.com
<b>FIGEAC Patrick</b>	Association Intermédiaire du Pays du Confluent (AIPC)	Titulaire	patrickfigeac@orange.fr
<b>BARRAU Daniel</b>	Association Intermédiaire du Pays du Confluent (AIPC)	Suppléant	barrau.feltre@orange.fr
<b>RIJSHOUWER Carina</b>	HORIZON VERT	Titulaire	carina.naturellement@gmail.com
<b>QUETINEAU Pascale</b>	HORIZON VERT	Suppléant	horizonvert@wanadoo.fr
<b>DIBON Alexandra</b>	Centre D'Etudes et de Découverte du Paysage 47	Titulaire	cedp47@orange.fr
<b>JEAN-MEILLIER Anne-Marie</b>	Centre D'Etudes et de Découverte du Paysage 47	Suppléant	anneja3@sfr.fr
<b>DECHE Bernard Président du GAL</b>	APREVA	Titulaire	bernard.deche@wanadoo.fr
<b>TROQUEREAU Jérôme</b>	APREVA	Suppléant	j.troquereau@apreva47.fr
<b>PEREZ Vincent</b>	Association Art's Gos Ecole des arts	Titulaire	vincentperez0716@gmail.com
<b>BEUGNIEZ Jean-Jacques</b>	Association Art's Gos Ecole des arts	Suppléant	jjbeugniez@orange.fr
<b>AVINENT Ghislaine</b>	Fédération de Lot-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Titulaire	fede.47.ghislaine@wanadoo.fr
<b>LARTIGUE Alain</b>	Fédération de Lot-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Suppléant	lartiguealain@orange.fr
<b>TERREE Frédérique</b>	Association Avec 2L	Titulaire	avec2L47@gmail.com
<b>GRUMETZ Cendrine</b>	Association Avec 2L	Suppléant	avec2L47@gmail.com
<b>ROCHER Jean</b>	Association Mémoires et récits Monflanquinois	Titulaire	jean.rocher@neuf.fr
<b>JOUY Guy</b>	Association Mémoires et récits Monflanquinois	Suppléant	joui.guy@free.fr
<b>CAUSERO Jean-Pierre</b>	Association Vivre mieux ensemble	Titulaire	causerojp@orange.fr
<b>LASSEVILS Bérangère</b>	Association Vivre mieux ensemble	Suppléant	secteurfamillesvivremieuxensemble@laposte.net
<b>GARCIA Maurice</b>	Association La Tertulia	Titulaire	garcia-maurice@orange.fr
<b>LABESSAN Pierre</b>	Association La Tertulia	Suppléant	
<b>LOT Georges</b>	Georges Lot Environnement Conseil	Titulaire	seehe47@orange.fr
<b>MENSAC Benoît</b>	Sports Vacances Nature	Suppléant	benoit.mensac@sports-vacances-nature.com
<b>DELPECH Patrick</b>	O.S L'association	Titulaire	pyropat@wanadoo.fr
<b>KASTLER Dominic</b>	O.S L'association	Suppléant	
<b>DURAND Claude</b>	Maison de la Noisette	Titulaire	lamaisondelanoisette@orange.fr
<b>FAVRETTO Jean-Michel</b>	Domaine d'Equitaine	Suppléant	atoutscreens@yahoo.fr
<b>LE NAOUR Julien</b>	La Base	Titulaire	jlenaour@la-base.com
<b>JOLIT Eric</b>	La Base	Suppléant	jolit.eric@wanadoo.fr



# Règles relatives à la publicité

**La publicité est une obligation relative au bénéficiaire qui doit informer le public du soutien octroyé par le FEADER pendant la mise en œuvre de l'opération et pendant une période de 5 ans après le paiement final de l'aide.**

Sur tout document ou support de communication relatif au projet (courrier, brochure d'information, diaporama, étude rapport, site internet...), il convient de faire apparaître les logos suivants :

- Le logo de « L'Europe s'engage en Aquitaine » et faire apparaître la mention « Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales »
- Le drapeau communautaire
- Le logo LEADER
- Logo des cofinanceurs

## Pour le projet dont le montant total éligible est compris entre 10 000€ et 50 000€

Placer une affiche au format A3 sur le lieu du projet, avec un descriptif de l'opération et les logos affichés plus haut.

Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25% de la plaque.

## Pour les projets dont le montant total éligible est compris entre 50 000€ et 500 000€

Placer une plaque explicative au format A3 sur le lieu du projet, avec un descriptif de l'action et les logos affichés plus haut.

Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25% de la plaque.

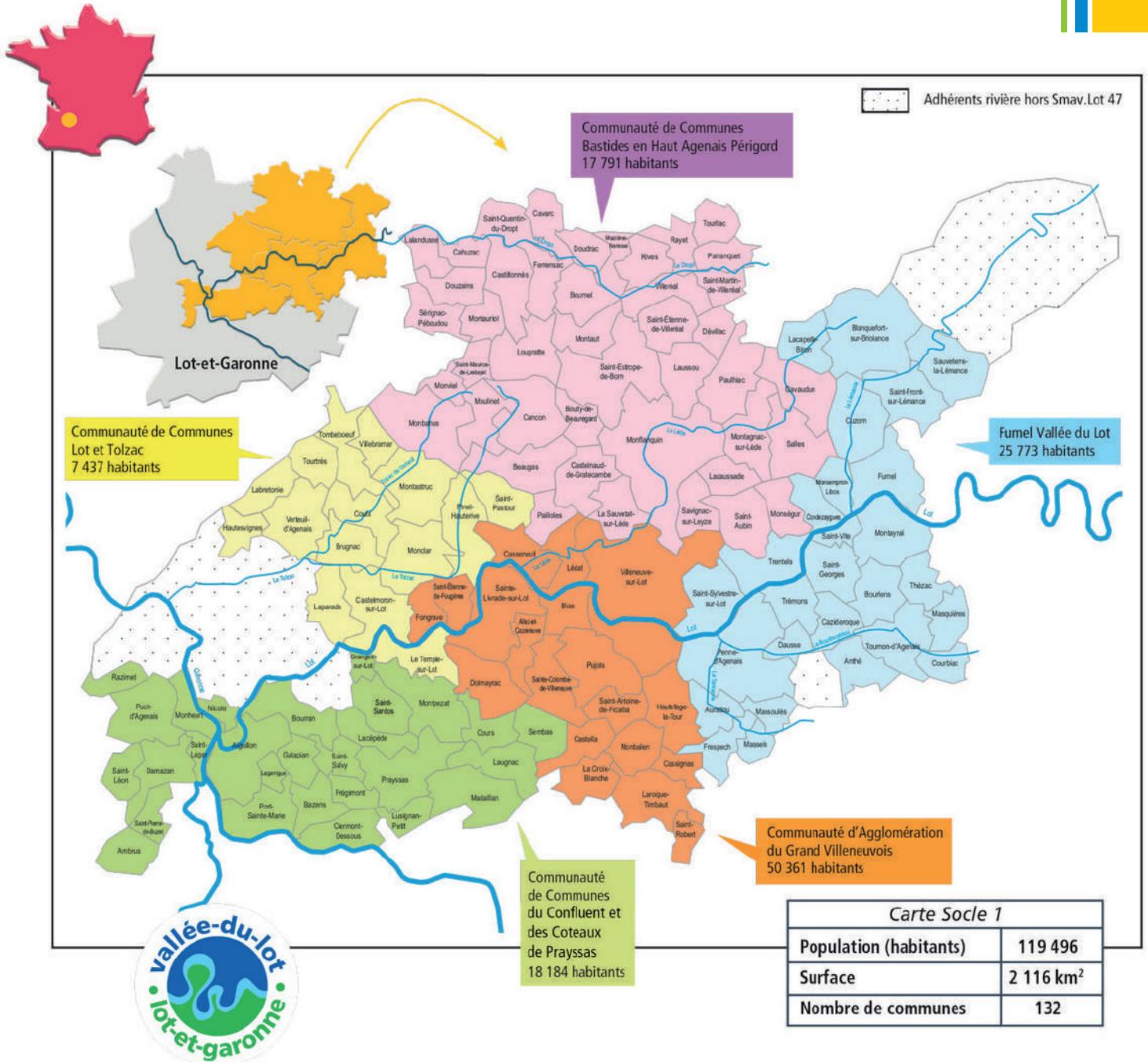
## Pour les projets dont le montant total de l'opération est supérieur à 500 000€

Placer un panneau d'affichage au format A1 sur le site du projet avec un descriptif de l'action et les logos affichés plus haut.

Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25% de la plaque.

Pour récupérer ces logos adressez-vous aux services du GAL ou rendez-vous sur le site du Pays de la Vallée du Lot : [www.vallee-lot-47.eu](http://www.vallee-lot-47.eu) où vous pouvez les télécharger librement.

# Territoire du Pays de la Vallée du Lot 47





**Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot 47**  
**Mairie de Castelmoron-sur-lot**  
rue Gabriel Charretier  
47260 CASTELMORON-SUR-LOT

Tél. 05 53 88 79 88  
leaderlot47@orange.fr

**[www.vallee-lot-47.eu](http://www.vallee-lot-47.eu)**  
**Facebook : Programme leader « Vallée du Lot 47 »**

